

2026/

Département de la Lozère
COMMUNE DE GRANDRIEU
DÉLIBÉRATION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 27 août 2026

Membres en exercice : 15
Présents : 10
Votants : 15
Votes pour : 15
Votes contre : 0
Absentions : 0

Date de convocation : 21/08/2026
Date d'affichage : 21/08/2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-sept août à 20 heures 00, le Conseil Municipal, convoqué en session ordinaire, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Pierre-Emile SYLVAIN, maire.

Étaient présents : Pierre-Emile SYLVAIN - Guillaume MARTIN - Krystelle PONTIER - Christophe RICOU - Robert QUISSAC - Olivier MERLE - Magalie SAVOIE - Clarisse DELMAS - Killian THERON - Agnès GHIO
Secrétaire de séance : Robert QUISSAC

Absents :

Excusés : Amélie CAYROCHE - Justine MALLET - Camille BELIN - Philippe LELARD - Alexandre MERLEN

Procurations : Procuration de Amélie CAYROCHE à Clarisse DELMAS - Procuration de Justine MALLET à Guillaume MARTIN - Procuration de Camille BELIN à Christophe RICOU - Procuration de Philippe LELARD à Krystelle PONTIER - Procuration d'Alexandre MERLEN à Agnès GHIO

27082026- Délib-05

Objet : Création de deux points de remplissage des tonnes à eau avec potences agricoles – Recours à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et organisation d'une enquête publique unique pour sites de Aubespeyre et Chabestras.

Le Conseil municipal, dûment convoqué et réuni,

VU le Code de l'environnement, et notamment son article L215-13 relatif aux dérivations d'eau entreprises dans un but d'intérêt général;

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles L1 et R112-4 relatifs à la composition du dossier et à la procédure d'enquête publique;

VU le projet communal consistant à créer deux points de remplissage des tonnes à eau avec potences agricoles sur les secteurs de Aubespeyre et Chabestras, visant à réduire les prélèvements sur le réseau AEP et à sécuriser l'abreuvement en période d'étiage;

VU le dossier technique de décembre 2025 et le courrier de la Préfecture de la Lozère demandant le dépôt d'une demande de DUP assortie d'une enquête publique unique;

CONSIDÉRANT l'intérêt général attaché à la gestion économe de la ressource en eau, à la réduction de la pression sur le réseau AEP communal et à l'amélioration de la résilience en période de tension sur la ressource;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide:

Article 1 – D'approuver le recours à la procédure de Déclaration d'utilité publique (DUP) pour l'opération intitulée : "Création de deux points de remplissage des tonnes à eau avec potences agricoles – sites d'Aubespeyre et de Chabestras".

Article 2 – De solliciter de Monsieur le Préfet de la Lozère l'ouverture d'une enquête publique "unique" portant sur l'ensemble de l'opération (les deux sites), conformément à la réglementation en vigueur.

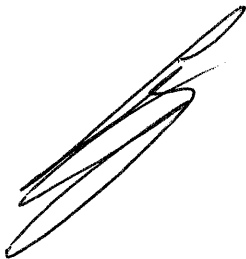
Article 3 – De charger Monsieur le Maire de constituer et déposer le dossier de DUP, comprenant le dossier principal et deux sous-dossiers par site, et d'accomplir toutes formalités afférentes à la procédure.

Article 4 – De préciser que le financement des travaux sera assuré sur le budget communal et/ou par tout dispositif de cofinancement mobilisable (Département, Région, Agence de l'eau, État), sous réserve des décisions à intervenir.

Article 5 – La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité et affichée conformément aux dispositions en vigueur.

Ainsi fait et délibéré à Grandrieu les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire,
Pierre-Emile SYLVAIN



Le secrétaire de séance,
Robert QUISSAC

